



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 24600

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello alerte M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la technique de désinfection chimique des volailles, utilisée notamment aux États-Unis d'Amérique. En effet, la commission européenne a annoncé le 28 mai dernier que l'interdiction des importations de volailles désinfectées au chlore serait prochainement levée dans l'Union européenne. Cette décision irait à l'encontre de la politique de santé publique française. Aussi elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour que, comme cela est assuré depuis plus de dix années, les volailles chlorées ne puissent se retrouver dans l'assiette des Français.

Texte de la réponse

La réglementation sanitaire européenne relative au « paquet hygiène » ainsi que celle sur les normes de commercialisation des produits sur le marché communautaire interdisent à ce jour le recours à la décontamination chimique des viandes. De ce fait, les États-Unis ne peuvent exporter vers l'Union européenne les viandes de volaille qu'ils traitent généralement avec des dérivés chlorés. Ce sujet a été évoqué dans le cadre du Conseil économique transatlantique afin de trouver une solution qui a conduit la Commission européenne à présenter une proposition autorisant quatre substances, dont deux dérivés chlorés, pour le traitement chimique des viandes de volaille. À la suite de cette initiative, les consommateurs comme les professionnels français et européens ont fait part de leur opposition au recours à la décontamination chimique des carcasses de volailles. Le Gouvernement français partage cette position tant du fait des incertitudes scientifiques qui persistent sur l'innocuité des molécules dont l'usage est proposé que sur le principe même de la décontamination chimique. En effet, le recours à la décontamination systématique lors des dernières étapes de production ne doit pas se substituer aux démarches poursuivies depuis de nombreuses années en Europe pour maîtriser les dangers tout au long de la chaîne alimentaire, comme l'a rappelé l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) dans ses avis rendus les 20 mars et 19 juin 2007. L'AFSSA avait en effet été saisie en amont, afin d'envisager toutes les conséquences de la proposition en termes de santé publique. Cette position gouvernementale a été clairement exprimée au président de la commission européenne et aux quatre Commissaires en charge de l'agriculture, du commerce, de la santé et de l'environnement, et l'opposition des autorités françaises aux projets de texte en cours d'élaboration clairement manifestée. Les préoccupations de la France sont largement partagées au niveau communautaire, comme en témoignent les positions exprimées par les ministres aux conseils agriculture et pêche d'avril et de mai 2008 où le sujet a été évoqué à la demande de la France, ainsi que l'avis exprimé par les États membres lors du vote intervenu le 2 juin 2008 au sein du Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale sur le projet de texte de la Commission visant à autoriser quatre substances en vue de la décontamination chimique des viandes de volaille : 26 États membres ont voté contre le projet, le 27e État membre s'est abstenu. La procédure prévoit que le Conseil agriculture et pêche soit désormais saisi. À cette occasion, la France réaffirmera son opposition, en conformité avec la résolution que le Parlement européen a adopté le 19 juin 2008 sur le sujet, afin de ne pas affaiblir les normes européennes en matière de sécurité des aliments ni perdre la confiance des consommateurs.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24600

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4798

Réponse publiée le : 22 juillet 2008, page 6356